



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR23\_0361 - Arrêté provisoire relatif à une circulation de poids lourds dans la ville de Montigny-lès-Cormeilles.**

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le manuel du chantier, volume 2,

Considérant la demande présentée par la Société ANTARGAZ, 19 bis rue du Champ Martin, 35770 VERN SUR SEICH, afin d'obtenir une dérogation permanente pour la circulation des poids lourds dans la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est accordée à la Société ANTARGAZ, 19 bis rue du Champ Martin, 35770 VERN SUR SEICH, une dérogation permanente pour la circulation des poids lourds sur l'ensemble des voies de la commune,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet **le 5 décembre 2023 jusqu'au 5 décembre 2024**,

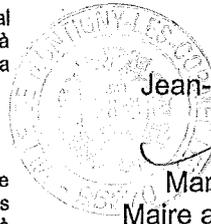
**ARTICLE 3** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

*Marcel SAINT AUBIN*  
Marcel SAINT AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 12/12/2023